

Bruxelles, le 6 juillet 2018
(OR. en)

10862/18

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0137 (NLE)**

**WTO 180
AGRI 338
UD 155
COASI 178**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne - Adoption

1. Le 22 juin 2017, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature¹, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion² dudit accord.

¹ Doc. 10655/17 WTO 142 AGRI 353 UD 165 COASI 76 + ADD 1.

² Doc. 10656/17 WTO 143 AGRI 354 UD 166 COASI 77 + ADD 1.

2. Le 17 juillet 2017, le Conseil a adopté la décision relative à la signature³ de l'accord. Parallèlement et conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10670/17 WTO 145 AGRI 357 UD 168 COASI 79, ainsi que le texte de l'accord proprement dit⁴.
3. L'accord avec la Nouvelle-Zélande a été signé le 13 mars 2018.
4. Le 4 juillet 2018, le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.
5. Le 6 juillet 2018, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a approuvé le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
6. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10670/17 WTO 145 AGRI 357 UD 168 COASI 79;
 - noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil relative à la conclusion sera transmise au Parlement européen;

³ Doc. 10669/17 WTO 144 AGRI 356 UD 167 COASI 78 (publié au JO L 191 du 22.7.2017, p. 1).

⁴ Doc. 10672/17 WTO 146 AGRI 358 UD 169 COASI 80.